



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2015-1186  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit – Nouveau site  
**Produit :** Fortenza  
**Numéro d'homologation :** 30899  
**Matières actives (m.a.) :** Cyantraniliprole (CYT)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2607075

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit Fortenza (600 g/L de cyantraniliprole) afin d'inclure le maïs sucré.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ effectués aux États-Unis ont été présentées pour appuyer l'utilisation domestique du produit Fortenza sur le maïs sucré en tant que traitement des semences. Du cyantraniliprole a été appliqué sur du maïs sucré à raison de 0,478-0,545 mg m.a./semence (deux fois la dose des BPA), lequel a été récolté selon le mode d'emploi sur l'étiquette.

### Limite maximale de résidus

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) pour le cyantraniliprole reposait sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de cyantraniliprole dans et sur le maïs sucré. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

| TABLEAU 1. Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR) |                         |              |               |                         |              |                 |
|--|-------------------------|--------------|---------------|-------------------------|--------------|-----------------|
| Denrée   | Méthode d'application / | Délai d'atte | Résidus (ppm) | Facteur de transformati | LMR actuelle | LMR recommandée |

|                       | dose d'application totale (mg m.a./semence) | nt e avant la récolte (jours) | Min.   | Max.   | on expérimental | (ppm)  | (ppm) |
|-----------------------|---|-------------------------------|--------|--------|-----------------|--------|-------|
| Graines de maïs sucré | 0,478-0,545                                 | S.O.                          | < 0,01 | < 0,01 | Aucune          | Aucune | 0,01  |

S.O. : sans objet

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de cyantranilprole. Les résidus dans cette denrée cultivée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'exposition et les risques des préposés au traitement, des ensacheurs, des couseurs, des empileurs, des préposés au nettoyage à la plantation et de toute personne qui manipule des semences ne devraient pas dépasser ceux liés aux produits homologués si les modifications apportées à l'étiquette sont respectées.

### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation de la valeur

Le produit Fortenza est actuellement homologué pour le traitement du maïs de grandes cultures et du maïs à éclater pour la suppression du ver-gris à des doses d'application de 83 à 167 mL de produit par 100 kg de semences et pour la suppression de la larve de taupin et du hanneton européen à raison de 167 mL de produit par 100 kg de semences. Du point de vue de la valeur, il ne devrait y avoir aucune différence dans l'utilisation de Fortenza pour traiter le maïs sucré par rapport au traitement du maïs de grandes cultures et du maïs à éclater. Par conséquent, l'ajout du maïs sucré sur l'étiquette de Fortenza est étayé sur le plan de la valeur.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit Fortenza, et juge que les renseignements sont suffisants pour ajouter le maïs sucré sur l'étiquette du produit.

### References

| PMRA | Reference |
|------|-----------|
|------|-----------|

| <b>Reference Number</b> |   |
|-------------------------|---|
| 2332022                 | 2013, Laboratory Dust-Off Measurements of Corn and Canola Seed Treated with Fortenza. Report Number: KT0162410, DACO 5.14   |
| 1755202                 | 2000, Commercial Seed Treatment Plant Worker Exposure Study with HELIX 289FS Seed Treatment on Canola, Guelph Ontario, Study No. CER 03220/99, August 22, 2000, DACO 5.6  |
| 1571553                 | 2007, Determination of Operator Exposure to Imidacloprid During Loading/Sowing of Gaucho Treated Maize Seeds Under Realistic Field Conditions in Germany and Italy. Study Number: IF-05/00328969. Taunusstein, Germany. October 25, 2007. 288 pages, DACO 5.6 |
| 2396870                 | 2013, Agricultural Handler Exposure Task Force (AHETF) - Survey Results of Commercial and Downstream Seed Treating Facilities, DACO 5.3, 5.4  |
| 2516662                 | 2015, Value Summary to Support Use on Sweet Corn, DACO: 10.2.3.3, 10.5.3, 10.2.2, 10.3.3, 10.5.2, 10.1, 10.5.4, 10.4, 10.2.3.2, 10.3.2, 10.5.5, 10.5.1  |
| 2516661                 | 2014, Cyantraniliprole (A17960B and A16971B) - Magnitude of the Residues in or on Sweet Corn following Seed Treatment or Seed Treatment + Foliar Applications - USA 2011, DACO: 7.2.5,7.4.1,7.4.2,7.4.5,7.4.6   |

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.